



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 5 mai 2021

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'agenda rural, le gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA) pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

Sur le même modèle que le volontariat territorial en entreprise, il permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau bac +2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Le contrat VTA prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois (au moins 75% d'un temps plein, rémunéré au minimum au SMIC). Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales (commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre- EPCI) selon la nouvelle définition de la ruralité arrêtée par l'INSEE, à savoir appartenant aux catégories 3 et 4 (peu denses et très peu denses).

Toutefois, afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales, d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités ou structures sont éligibles au recrutement d'un VTA :

- les syndicats mixtes dont le siège est situé dans un département rural ou dans une commune appartenant à un EPCI rural au sens de l'INSEE si les missions proposées s'adressent exclusivement aux intercommunalités et communes rurales au sens de l'INSEE ;
- les communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire au sens de l'INSEE, mais situées dans un département rural ou un EPCI rural ;
- les associations dont l'objet est de fournir un service aux communes ou EPCI ruraux au sens de l'INSEE, notamment dans le cadre de postes mutualisés pour plusieurs collectivités territoriales ;
- les pays et pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), notamment s'ils participent à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

Une mission VTA doit faire bénéficier la ou les collectivités rurales bénéficiaires d'un appui en ingénierie, par exemple :

- la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- la préparation ou la consolidation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un CRTE ;
- le soutien au déploiement des programmes de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui bénéficient aux territoires ruraux (petites villes de demain, inclusion numérique...)
- la préparation des dossiers de subvention auprès de différents financeurs ;
- le suivi de l'implantation d'un projet économique structurant sur le territoire ;
- la réponse à un appel à projets pour l'accueil d'un service déconcentré sur le territoire ;
- l'appui à l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT) ;
- l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action énergétique sur un territoire ;
- l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action relatif à la gestion de l'eau sur un territoire.

Les collectivités locales éligibles sont encouragées à proposer des offres d'hébergement aux jeunes volontaires et plus largement à prévoir leur bonne intégration sur le territoire (mise en relation avec des associations locales).

Une première vague de recrutement de 200 VTA allant du 1er avril 2021 jusqu'à la fin du mois de juillet a été ouverte.

Les collectivités intéressées doivent adresser une proposition de fiche de poste à la préfecture à l'adresse pref-pcit@savoie.gouv.fr ainsi qu'à l'adresse vta@anct.gouv.fr

L'offre validée est déposée par l'ANCT sur la plateforme <https://vta.anct.gouv.fr/> et est alors visible par les candidats qui peuvent candidater en déposant leur CV et lettre de motivation sur cette plateforme.